

fonctionnaire agit de sa propre autorité, pour des raisons connues de lui seul, à l'insu et sans l'autorisation de ses supérieurs, d'une manière qui équivaut à dénier à un citoyen ses droits ou sa dignité d'être humain, ce qui est contraire à la politique que son gouvernement expose ici...

Certains des propos que j'ai tenus ce matin, je n'en doute pas, n'auront pas l'heur de plaire à certaines délégations, mais j'exprime l'espoir sincère qu'elles comprendront que je m'efforce d'expliquer comment, à notre avis, il est possible de faire avancer le processus d'Helsinki. J'espère, en tous cas, que nous avons dépassé le stade des réponses caractérisées par une nouvelle litanie de contre-accusations à propos de nos prétendues pratiques discriminatoires, de notre anti-sémitisme et, de façon générale, du déni global des droits de la personne au Canada. Nous reconnaissons volontiers que nous ne nous sommes pas arrivés à édifier une société parfaite. Néanmoins, nos gouvernements s'efforcent effectivement de répondre aux plaintes que nos citoyens expriment librement. Ils permettent - et même encouragent - la critique visant leur action et celle de leurs agents. Ils y voient une des grandes forces de notre société; la possibilité de changer de gouvernement et le droit de préconiser un tel changement font partie intégrante de notre système. En dernière analyse, toute personne ici présente sait qu'elle peut visiter le Canada et s'entretenir avec quiconque. Et, si la situation au Canada était aussi sombre que l'Union soviétique s'est efforcée, à plusieurs reprises, de le faire croire, nous nous retrouverions peut-être dans l'obligation de mettre en place des barbelés et d'autres obstacles bureaucratiques pour empêcher nos citoyens de quitter le pays. Cela ne nous apparaît pas nécessaire.

Nous traitons d'un problème sérieux et nous pouvons nous convenir, me semble-t-il, de ce qu'il mérite d'être examiné sérieusement. Puisque nous sommes conscients du poids de l'histoire et de la tradition, nous ne promouvons pas un changement révolutionnaire. L'importance que nous attachons aux droits des minorités n'est pas colorée de motivations irrédentistes. Mais, dans le climat de décence et d'ouverture en Europe qui fait intrinsèquement partie du code de conduite énoncé dans le Principe VII de l'Acte final d'Helsinki, il ne suffit plus de balayer du revers de la main le problème des droits de la personne et de la dignité humaine en soutenant que nous n'avons pas le droit de nous intéresser aux lois et au comportement d'autres gouvernements. En 1975, à Helsinki, nous avons tous accepté que chacun de